

N°2022/138	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE L'EUROPE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>BROCANTE CROIX ROUGE FRANCAISE 18 SEPTEMBRE 2022</b></p>
------------	--

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Plan gouvernemental Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (édition mai 2019), actuellement au niveau sécurité renforcée, risque d'attentat,

**CONSIDERANT** la demande en date du 7 avril 2022, présentée par M. Alexis VERGUIN, représentant de l'Unité Locale de l'Ourcq de la Croix Rouge Française, d'être autorisé à organiser une foire à la brocante le ***Dimanche 18 septembre 2022*** dans la cour de l'école Fénelon et le Boulevard de l'Europe,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la sécurité des participants d'autre part,



**ARRETE**

- Article 1<sup>ER</sup>** : Le stationnement sera interdit boulevard de l'Europe du samedi 17 septembre 2022 (22 heures) au dimanche 18 septembre 2022 (22 heures).
- Article 2** : La circulation sera interdite boulevard de l'Europe le dimanche 18 septembre 2022 de 3 heures à 22 heures.
- Article 3** : La signalisation nécessaire aux présentes dispositions devra être conforme aux instructions interministérielles et sera apposée par les soins de l'organisateur (Croix Rouge Française - Unité locale de l'Ourcq - délégation de Vaujours).
- Article 4** : L'organisateur devra assurer la sécurité de cette manifestation et positionner du personnel de sécurité aux carrefours :
- ✓ Boulevard de l'Europe / rue Pierre de Nolhac
  - ✓ Boulevard de l'Europe / rue Robert Schumann
  - ✓ Boulevard de l'Europe / rue Alexandre Boucher
- Article 5** : La Ville de Vaujours ne pourra être en aucun cas tenue responsable des conséquences pouvant résulter du fait des modifications apportées à la circulation.
- Article 6** : La délégation de Vaujours de la CROIX ROUGE FRANÇAISE, organisatrice assurera le service d'ordre et l'organisation matérielle nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.
- Article 7** : Pendant le déroulement de cette manifestation, l'organisateur devra accepter toutes les modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité.
- Article 8** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route, par une mise en fourrière.
- Article 9** : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation
- Article 10** : **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 11** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
  - Notifié aux intéressés
  - Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 19 avril 2022



Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)